




DEPARTEMENT DE L'OISE

LE MAIRE DE WARLUIS

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 060-216006908-20221014-ARRETE141022_02-AR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1974 modifié,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la cérémonie organisée le 19 octobre de 14h à 16h sur une section de la RD 513 dans l'agglomération de WARLUIS, il est nécessaire de procéder à la fermeture à la circulation de la RD 513 de cette section.

Sur proposition de Madame le Maire de WARLUIS,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions suivantes seront mises en place :

La circulation sera interdite sur la section de la RD 513 dénommée rue de Merlemont, entre le carrefour formé avec la RD 1001 et la voie communale dénommée rue du bout rifié.

ARTICLE 2 – à cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et ce, dans les deux sens de circulation, il empruntera :

- La rue des prairies
- La rue du bout rifié

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD MÉRU – CRD de NOAILLES

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 19 octobre de 14h à 16h.

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :


- Madame la Colonelle, commandant le groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- Madame le Maire de WARLUIS

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- L'UTD SUD OUEST,
- Service des transports - Conseil régional des Hauts de France,
- Service de collecte des OM de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
- COG,
- CTA / CODIS,
- SAMU 60.

WARLUIS, le 14/10/2022

Madame le Maire de WARLUIS


Mme MORET

